



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Mardi 10 février 2026

18h30-Salle de terrasse à Argelès-Gazost

Procès-verbal

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 18

Votants : 18

Présents : Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Baptiste RAMON, Guy VERGES

Excusés : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Jérôme LURIE, Ange MUR, Philippe MYLORD, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT, Annie SAGNES

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Secrétaire de séance : Christophe BORE-CAVALLERO

Pièces jointes :

Powerpoint de la séance

Tableaux récapitulatifs des trois budgets du PLVG

Modification du Plan Pluriannuel d'Investissement

Convention financière avec le centre de gestion 65

Règlement de service du SPANC

Tarifs des redevances du SPANC

Convention ENEDIS avec plan de localisation pour installation poste électrique

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Léo LAVIGNE stagiaire au PLVG. Etudiant en BTSA Gestion et maîtrise de l'eau en Gironde, il est en stage 8 semaines avec les techniciens SPANC et découvre aussi les différents métiers de la collectivité et son fonctionnement.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du procès-verbal du Conseil Syndical du 13/01/2026

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 16/01/2026. Aucune remarque n'étant faite, ce PV est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 13/01/2026. M. LAVIT indique qu'ont été prises 6 décisions :

DEC_2026_01	Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la Régie travaux
DEC_2026_02	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion
DEC_2026_03	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM et Fonds Vert) pour la mise en œuvre et l'animation d'un programme d'études préalables (PEP) sur le bassin du gave de Pau bigourdan
DEC_2026_04	Signature d'une convention de stage pour le service GéMA
DEC_2026_05	Demande de financement 2026 pour les missions de suivi des cours d'eau : Plan de gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2026
DEC_2026_06	Suivi de la qualité des eaux du bassin : demande de financement pour le programme 2026

2 BUDGET

Mme PALLUT indique qu'il était prévu de voter le Compte Financier Unique (CFU) et les affectations de résultats 2025 pour nos trois budgets. Bien que les services du PLVG aient préparé l'ensemble de ces documents budgétaires dans les temps, un bug national de la plateforme de télétransmission de la DGFIP a empêché la validation des CFU par le Service de Gestion Comptable de Tarbes. Par conséquent, bien que le SGC de Tarbes ai bien validé les résultats de 2025 pour nos 3 budgets, les CFU et affectations de résultats seront votés ultérieurement, date butoir fixée au 30/06/2026.

Par conséquent, les délibérations sur le vote du CFU 2025 budget principal, annexe GEMAPI, annexe SPANC, affectation des résultats 2025 budget principal, annexe GEMAPI, annexe SPANC sont retirées de l'ordre du jour de ce conseil.

En revanche, nous pouvons voter les budgets primitifs 2026.

2.1 Contributions des membres aux budgets PLVG (N° 2026 006)

Monsieur le Président rappelle que le budget du PLVG comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PLVG.

L'article 10 des statuts du syndicat précise que « le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PLVG est effectué selon l'application de la répartition suivante :

- 50% pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves. »

Cette répartition s'applique également à la contribution financière aux dépenses liées à la compétence GeMAPI.

Le budget primitif 2026 du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI) fait apparaître un besoin de financement de 1 900 000 € réparti comme suit :

- Budget principal = 300 000 €
- Budget annexe GeMAPI = 1 600 000 €

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2026 de 950 000 €.

Il a été convenu avec les deux EPCI, que la contribution de la CCPVG serait appelée en totalité en fonctionnement ; et celle de la CATLP serait répartie entre fonctionnement et investissement comme suit :

- 675 000 € en section de fonctionnement (dont 525 000 € pour la compétence GeMAPI)
- 275 000 € en section d'investissement pour la compétence GeMAPI.

Le conseil, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les contributions proposées :
 - Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 950 000 €
 - Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 950 000 €
- Autoriser Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

Délibération : adoptée

2.2 Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2027 (N° 2026 007)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI, un Plan Pluriannuel d'Investissement avait été adopté (délibération 66-2017 du 5 avril 2017) pour la période 2017-2023. Compte tenu de l'arrivée à terme du 1^{er} PPI 2017-2023, du niveau de dépenses (études et travaux) restant à réaliser sur plusieurs années et des changements significatifs apportés (suppression et ajout d'opérations), un nouveau PPI pour la période 2023-2027 avait été adopté le 28 mars 2023 (délibération 16-2023).

Le tableau ci-annexé présente le PPI et détaille les opérations et les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants, en intégrant les opérations du 1^{er} PPI (2017-2023).

Suite à l'exercice budgétaire 2025 et à l'avancement des projets, il est nécessaire de procéder à des modifications qui concernent :

- La modification d'autorisations de programme suite à la finalisation de projets
- La modification de crédits de paiement et de recettes, suite à l'avancement des projets et aux évolutions des calendriers de réalisations
- La modification de certains montants de subvention suite à la notification des aides.

En ce qui concerne la pluriannualité, plusieurs autorisations de programme (AP) font l'objet de création ou de clôture et sont listées ci-après.

• **Création d'une Autorisation de Programme**

AP 491 : Aide financière aux travaux de réduction de vulnérabilité des professionnels lourdais

	Montant AP	CP 2026	CP 2027 et après
Dépenses	940 000,00 €	40 000,00 €	900 000,00 €
Recettes	0 €	0 €	0 €

• **Clôture des Autorisations de Programme**

AP 10 : Action 1-1 Repères de crue

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2025
Dépenses		43 447,20 €	43 447,20 €
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	27 365,90 €	27 545,90 €
	<i>Modification</i>	+180,00 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	27 545,90 €	

AP 13 : Action 1-10 Expo photos et sentier pédagogique

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2025
Dépenses		2 952,00 €	2 952,00 €
Recettes		1 871,22 €	1 871,22 €

AP 26 : Action 6-8 Etude pour mise en place d'un piège à embâcles en amont de Lourdes

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2025
Dépenses		13 623,84 €	13 623,84 €
Recettes		7 856,52 €	7 856,52 €

AP 280 : AVP et étude réglementaire Clavanté/Concé

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2025
Dépenses	<i>Situation antérieure</i>	200 000,00 €	0,00 €
	<i>Modification</i>	-200 000,00 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	0,00 €	
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	150 000,00 €	0,00 €
	<i>Modification</i>	-150 000,00 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	0,00 €	

AP 42 : Travaux barrage amont Yse : calamité

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2025
Dépenses	<i>Situation antérieure</i>	260 994,96 €	260 984,92 €
	<i>Modification</i>	-10,04 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	260 984,92 €	
Recettes		202 913,40 €	202 913,40 €

AP 48 : Réaménagement des protections secteur Gave de Pau intermédiaire

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2025
Dépenses	33 600,00 €	33 600,00 €
Recettes	11 200,05 €	11 200,05 €

AP 50 : Projet de recherche O2H

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2025
Dépenses	70 610,57 €	70 610,57 €
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	37 247,19 €
	<i>Modification</i>	-1,20 €
	<i>Situation nouvelle</i>	37 245,99 €
		37 245,99 €

AP 51 : Action 7-2 Classement du système d'endiguement du Riu-Gros

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2025
Dépenses	<i>Situation antérieure</i>	76 884,00€
	<i>Modification</i>	-1 071,60 €
	<i>Situation nouvelle</i>	75 812,40 €
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	45 518,72 €
	<i>Modification</i>	+173,71 €
	<i>Situation nouvelle</i>	42 692,43 €
		42 692,43 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le PPI 2023-2027, modifié tel que présenté et joint en annexe ;
- De créer l'autorisation de programme 491 – aide financière aux travaux de réduction de vulnérabilité des professionnels lourdaïs ;
- De clôturer les autorisations de programme listées dans la présente délibération
- D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.

Délibération : adoptée

2.3 Fongibilité des crédits (N° 2026 008)

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, cette possibilité est également étendue à la nomenclature M4.

Cette fongibilité des crédits permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil

syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Cela permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques, sans attendre.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- Procéder, pour l'année 2026, pour le budget principal et le budget annexe GEMAPI (relevant de l'instruction M57), mais également pour le budget annexe du SPANC (relevant de la nomenclature M4), à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

2.4 Vote du budget principal du PLVG (N° 2026_009)

Monsieur le Président indique que le projet de budget primitif 2026 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 1 209 195,23 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 13 janvier 2026.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 836 634,72 €.

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 372 560,51 €.

Globalement, le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 209 195,23 €.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du PLVG.

Délibération : adoptée

2.5 Vote du budget annexe GEMAPI (N° 2026_010)

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2026 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 5 377 345,01 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 13 janvier 2026.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 214 913,87 €

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 162 431,14 €

Globalement, le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 377 345,01 €.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe GeMAPI.

Délibération : adoptée

2.6 Vote du budget annexe du SPANC (N° 2026 011)

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2026 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 262 829,01 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 13 janvier 2026.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 198 886,87 €

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 63 942,14 €

Globalement, le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 262 829,01 €

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe du SPANC.

Délibération : adoptée

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Convention avec le centre de gestion des Hautes-Pyrénées pour une mission de conseils en organisation (N° 2026 012)

Le Président explique que compte tenu de la préparation des nouveaux programmes d'actions pour 2027 (PPG, PAPI), du contexte financier du syndicat (baisse des subventions sur certaines missions du PLVG) et au regard d'une charge de travail variable selon les services ou les périodes de l'année, une réorganisation interne du PLVG apparaît nécessaire.

Il fait savoir que l'article L452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent proposer, à la demande des collectivités et établissements affiliés, des missions supplémentaires à caractère facultatif qui font l'objet d'une convention et d'un tarif spécifiques.

Le Président indique que le PLVG s'est donc rapproché de son centre de gestion de rattachement qui lui a proposé un accompagnement pour dégager des scénarios de réorganisation, en fonction de l'analyse et du devenir des missions du syndicat, en adéquation avec ses priorités et du contexte financier. Cet accompagnement du CDG sera encadré par une convention financière qui a pour objet de définir le périmètre de la mission, la méthodologie d'accompagnement et les contours de l'intervention ainsi que les conditions financières.

Le Président donne lecture de la convention.

Le Président précise que le tarif de la prestation de conseils en organisation a été fixé par délibération du CDG 65 à 500 € la journée d'intervention et que sont compris dans ce tarif les frais engagés nécessaires à l'exécution de la prestation, dont les déplacements.

La prestation est évaluée à 18 jours soit 5 jours en présentiel au PLVG et 13 jours de temps d'étude/préparation soit un total de 9 000€.

Un avenant à la convention financière pourra être pris entre les deux parties si la mission devait évoluer.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale

à conventionner avec CDG 65.

Le Conseil Syndical à l'unanimité de ses membres :

- Décide de lancer un travail de réorganisation du PLVG tel que présenté ci-dessus,
- Décide d'adhérer à la mission de prestation de conseils en organisation proposée par le CDG 65,
- Valide les termes de la convention relative à une mission de conseil en réorganisation (en annexe de la présente délibération),
- Prend acte que la prestation a fait l'objet d'un devis (proposition d'intervention) d'un montant de 9 000€ et que le paiement interviendra après service fait,
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de conseils en organisation proposée par le CDG 65 ainsi que son avenant, s'il s'avère nécessaire, ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération : adoptée

3.2 Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents (N° 2026 013)

Le Président présente le tableau des effectifs des emplois permanents et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents, tel que présenté ci-après en annexe et arrêté à la date du 16/02/2026,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération : adoptée

4 SPANC

4.1 Modification du règlement de service (N° 2026-014)

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est doté de la compétence assainissement non collectif qui se traduit par la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation. La gestion du SPANC est gérée sous forme de régie à simple autonomie financière depuis le 1er mars 2011. La mise en place de l'annualisation des redevances en 2024 a nécessité la mise à jour du listing usagers, ce qui a permis de trouver plus de 1 200 usagers supplémentaires, soit 4 300 usagers. Cette augmentation (initialement non connue) rend difficile le respect du cycle de 8 ans des contrôles de bon fonctionnement. Après analyse de plusieurs scénarios, les élus ont retenu la proposition suivante :

- Modification à 10 ans de la fréquence des contrôles de bon fonctionnement impliquant une évolution du coût du contrôle,
- Mise à disposition de la secrétaire de direction à hauteur d'une journée par semaine.

Ces propositions ont été présentées et validées en conseil d'exploitation du 16/01/26.

Les articles 14 et 18 du règlement de service ont été modifiés en ce sens.

Ce nouveau règlement, annule et remplace les précédents ; il est applicable au 16 février 2026.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Adopter le règlement dans toutes ses dispositions et abroger le précédent ;
- Valider leur mise en application au 16 février 2026 ;
- Publier le règlement ainsi modifié sur le site internet du PLVG, après contrôle de légalité par la Sous-préfecture, et de l'envoyer aux différentes mairies couvertes par le SPANC pour affichage pendant 2 mois et mise à disposition de ce document pour le public ;
- Autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ladite opération.

• Délibération : adoptée

4.2 Modification des tarifs des redevances (N° 2026-015)

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est doté de la compétence assainissement non collectif qui se traduit par la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation. La gestion du SPANC est gérée sous forme de régie à simple autonomie financière depuis le 1er mars 2011. La mise en place de l'annualisation des redevances en 2024 a nécessité la mise à jour du listing usagers, ce qui a permis de trouver plus de 1 200 usagers supplémentaires, soit 4 300 usagers. Cette augmentation (initialement non connue) rend difficile le respect du cycle de 8 ans des contrôles de bon fonctionnement. Après analyse de plusieurs scénarios, les élus ont retenu la proposition suivante :

- Modification à 10 ans de la fréquence des contrôles de bon fonctionnement impliquant une évolution du coût du contrôle,
- Mise à disposition de la secrétaire de direction à hauteur d'une journée par semaine.

Ces propositions ont été présentées et validées en conseil d'exploitation du 16/01/26.

La redevance annuelle du contrôle de bon fonctionnement reste de 22 €/an, mais sur une période de 10 ans. Le coût de l'acte passe donc de 176 € à 220 €. Aussi, le montant de l'astreinte financière dans le cadre d'une vente, basée sur le coût du contrôle de bon fonctionnement majoré de 100%, passe donc de 352 €/an à 440 €/an.

Les nouveaux tarifs annulent et remplacent les précédents ; ils sont applicables au 16 février 2026.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Valider les nouveaux tarifs des redevances du service et abroger les précédents ;
- Valider leur mise en application au 16 février 2026 ;
- Publier les tarifs ainsi modifiés sur le site internet du PLVG, après contrôle de légalité par la Sous-préfecture, et de les envoyer aux différentes mairies couvertes par le SPANC pour affichage pendant 2 mois et mise à disposition de ce document pour le public ;
- Autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ladite opération.

Délibération : adoptée

4.1 Mise à disposition d'un agent du PLVG pour la régie du SPANC (N° 2026-016)

Le Président rappelle que le PLVG exerce la compétence assainissement non collectif dans le cadre d'un service public d'assainissement non collectif.

Le Président explique que l'annualisation des redevances en 2024 a impliqué la mise à jour du listing usagers, ce qui a permis de trouver plus de 1200 usagers supplémentaires soit une augmentation de 38%. Cette augmentation conséquente et imprévue a rendu nécessaire des adaptations au niveau du service afin d'être en mesure de respecter le cycle des contrôles de bon fonctionnement.

Le Conseil d'Exploitation du SPANC réuni en conseil d'exploitation le 16/01/26 a proposé

- la modification du règlement de service du SPANC pour passer de 8 à 10 ans la périodicité des contrôles,
- la mise à disposition d'un agent du PLVG, Francine MOURET Secrétaire de Direction, pour réaliser une mission d'assistante administrative à hauteur d'un jour par semaine (20%),

Le Président propose à l'assemblée la mise à disposition d'un agent du PLVG (rattaché au budget principal) à la régie du SPANC (budget annexe du PLVG) :

- à hauteur de 20% de son temps de travail,
- à raison d'un jour par semaine,
- à compter du 01/01/2026,
- pour une durée de 12 mois.

Il indique que cette mise à disposition nécessite l'accord de l'agent concerné et que PLVG sera remboursé par le SPANC au prorata temporis, annuellement, salaire et charges comprises.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition de Mme Francine MOURET auprès de la régie du SPANC dans les conditions présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à remplir et à signer toutes les formalités administratives relatives à cette décision.

Délibération : adoptée

5 TOURISME VOIE VERTE

5.1 Mise à disposition de terrain à ENEDIS pour implanter un poste de distribution publique à Lourdes (N° 2026-017)

Monsieur le Président indique que ENEDIS sollicite le PLVG pour effectuer des travaux sur la parcelle CV0384, de la voie verte des gaves, sur la commune de Lourdes.

Il est rappelé que la ville de Lourdes a mis à disposition du PLVG, par convention d'une durée de 30 ans, les terrains de la voie verte de l'avenue Francis Lagardère à la limite communale du Pont Neuf.

Ces travaux visent à créer un poste de distribution de courant électrique. ENEDIS souhaiterait disposer d'une surface de 25 m² pour implanter son ouvrage de 9,36 m².

La Voie Verte des Gaves sera impactée directement par ces travaux sur ses accotements enherbés. La bande

piétonne et la bande cyclable ne seront pas affectées par les travaux. Le temps des travaux, un accès par la voie verte est demandé par ENEDIS. Il sera possible avec des engins n'abimant pas l'enrobé et anticipé pour prévenir les usagers de la voie verte et si besoin prévoir une fermeture de voirie par la commune. Un banc, situé actuellement en lieu et place du projet, sera déplacé à la charge d'ENEDIS, sur un emplacement défini par le PLVG.

Le Président propose d'autoriser ces travaux sur une partie de la parcelle CV0384 et de signer la convention de servitude entre ENEDIS et le PLVG, en précisant les modalités ci-avant.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition d'une partie de la parcelle CV0384, à ENEDIS pour implanter une poste de distribution publique de courant électrique
- De signer la convention de mise à disposition entre ENEDIS, la ville de Lourdes et le PLVG.

Délibération : adoptée

6 QUESTIONS DIVERSES

Bien qu'en cours de finalisation, Mme PALLUT propose de visionner le film réalisé fin 2025, dans l'objectif de présenter l'action GeMAPI du PLVG et aussi pour associer le grand public à la consultation prévue dans le cadre du dépôt du PAPI 2 (durée 4 mn).

Coût : 7000 €, financés à 80%

Ce film sera bientôt disponible sur le site internet du PLVG.

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Monsieur Thierry LAVIT
Président de séance



Le secrétaire de séance
Christophe BORE-CAVALLERO